



DÉCISION DU MAIRE

23/078

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION **DE PROMENADES EN PONEY SUR « LA** PELOUSE », AVENUE DE LA GRANGE, PAR LE CENTRE ÉQUESTRE MONTGERON ÉQUITATION

Le Maire de la Commune de Montgeron, Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil municipal en date du 04 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant l'organisation de promenades en poney sur « La Pelouse », avenue de la Grange - 91230 Montgeron, par le centre équestre Montgeron Équitation, domicilié 16 avenue du Maréchal Foch - 91230 Montgeron,

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de signer une convention relative à l'organisation desdites promenades entre la Ville de Montgeron et le centre équestre Montgeron Equitation,

DÉCIDE

- Article 1er
- De signer la convention relative à l'organisation de promenades en poney sur « La Pelouse », située avenue de la Grange, par le centre équestre Montgeron Équitation, telle qu'annexée.
- Article 2
- Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée aux intéressés.
- Article 3
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 2 4 AVR. 2023

Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron

Conseillère régionale d'Ile-de-France



CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE PROMENADES EN PONEY SUR « LA PELOUSE » AVENUE DE LA GRANGE PAR LE CENTRE ÉQUESTRE « MONTGERON ÉQUITATION »

Entre

La Mairie de Montgeron, 112 avenue de la République - 91230 MONTGERON, représentée par son Maire, Madame Sylvie CARILLON, Conseillère régionale d'Île-de-France, en vertu de la délibération n°22/37 du Conseil Municipal du 04 juillet 2022,

Ci-dessous dénommée « La Ville de Montgeron »,

D'une part,

Et

La SARL « Montgeron Équitation », 16 avenue du Maréchal Foch - 91230 Montgeron, représentée par son gérant N° Siret : 4217678230 0014

Ci-dessous dénommée « l'occupant »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La Ville de Montgeron met à disposition de l'occupant, à titre gracieux et de manière temporaire, le domaine public communal « La Pelouse », situé avenue de la Grange à Montgeron (91230), tous les troisièmes dimanches du mois sur la période d'avril à octobre 2023 (sauf au mois d'août) pour organiser des promenades en poney à destination des enfants de 3 à 8 ans, accompagnés de leurs parents.

L'activité consiste à mettre à disposition des parents, des poneys, afin d'effectuer en main une petite promenade avec leurs enfants, sur « La Pelouse » sous la surveillance de « Montgeron équitation ».

Application agréée E-legalite.com 10_DE-091-219104213-20230424-DM23078_COM

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue aux dates suivantes, sauf modification d'un commun accord entre les parties :

Les troisièmes dimanches du mois, entre avril et octobre 2023 sauf conditions météorologiques défavorables, soit :

- Dimanche 16 avril.
- Dimanche 21 mai.
- Dimanche 18 juin (Fête des Pères).
- Dimanche 16 juillet.
- Dimanche 17 septembre.
- Dimanche 15 octobre.

Il n'y aura pas de promenades en poney au mois d'août du fait des vacances d'été.

Article 3 - Désignation du lieu

La Ville de Montgeron met à disposition de l'occupant, qui déclare l'avoir vu et accepté, et pour les seuls besoins de son activité, un emplacement temporaire sur la « Pelouse » de Montgeron situé avenue de la Grange, entre l'avenue de la Vénerie et la rue Gisèle.

Article 4 - Modalités de l'animation

L'occupant s'engage à respecter les modalités de l'animation ci-après définies :

Horaires de l'animation :

De 14h30 à 17h.

Durée des promenades :

4/5 mn par enfant.

Itinéraire:

Allers-retours sur la Pelouse depuis l'avenue de la Vénerie jusqu'à la rue Gisèle.

Tarifs:

2 € le tour au bénéfice de « Montgeron Equitation ».

Âge concerné:

De 3 à 8 ans.

Nombre d'animateurs :

2 personnes.

Nombre de poneys:

Entre 4 et 6 poneys.

10_DE-091-219104213-20230424-DM23078_COM

Article 5 - Obligations de l'occupant :

- L'animation comprendra les animaux, les accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa réalisation.
- L'occupant respectera l'horaire de rendez-vous et d'arrivée au départ de l'animation ainsi que le circuit des promenades établi en accord avec la Ville de Montgeron.
- Il mettra à la disposition de la Ville de Montgeron le matériel nécessaire et assura le montage et le démontage de l'animation.
- Il assumera la responsabilité logistique des animations.
- Il se charge du transport du matériel dont il garantit la conformité aux normes techniques et de sécurité en vigueur.
- Il s'engage à assurer le nettoyage du site (crottin, paille, etc.).

Article 6 - Assurances et responsabilités

- La Ville de Montgeron déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des conséquences liées à la manifestation en son lieu.
- La Ville de Montgeron ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages, de quelque nature que ce soit, causés à l'occupant pendant les animations proposées.
- L'occupant déclare et garantit que les animateurs et tout autre personnel, ainsi que les animaux lui appartenant font l'objet d'une assurance responsabilité civile spécialisée.
- L'occupant prend en charge les assurances concernant les animaux lors de la manifestation.
- L'occupant s'engage à maintenir lesdites assurances pendant toute la durée de l'animation et plus généralement pendant toute la durée de présence du personnel et de ses animaux sur le site nommé ci-dessus. Il fournit une attestation à l'organisateur avant la date de l'animation.
- L'occupant s'engagera à veiller à la sécurité des usagers et des tiers et à vérifier le bon état des équipements et matériels qu'il a installés et qu'il utilise.
- L'occupant demeurera seul responsable de tous les dommages matériels et immatériels résultant de l'exploitation, de l'entretien et du fonctionnement des équipements et matériels concernés par la présente convention.
- L'occupant aura l'entière responsabilité des dommages (corporels et incorporels) et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet de la présente convention, ainsi qu'à leurs biens.

Article 7 - Arrêté temporaire d'occupation du domaine public

Cette convention fera l'objet d'un arrêté temporaire d'occupation du domaine public de la Ville de Montgeron.

Article 8 - Enregistrement / Diffusion

L'occupant autorise la Ville de Montgeron à la captation de photos et de vidéos des représentations effectuées dans le cadre de cette convention pour un usage non commercial (communication de la Ville, site internet, réseaux sociaux, etc.). Toute utilisation par la Ville de Montgeron de ces captations à des fins commerciales nécessitera un accord particulier entre les deux parties. La Ville de Montgeron s'engage par ailleurs à procurer une copie à l'occupant et à l'informer de l'utilisation qui est faite de ces captations.

REÇU EN PREFECTURE le 24/04/2023 Application agréée E-legalite.com

10_DE-091-219104213-20230424-DM23078_COM

Article 9 - Modification de la convention :

Toutes modifications du contenu de la présente feront l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 10 - Annulation de la convention :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 11 - Compétence juridique :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation,...), les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Montgeron en deux exemplaires, le

L'occupant

Pour la Ville de Montgeron

Gérant du centre équestre Montgeron Equitation Madame Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France